



Montant individuel définitif des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au financement du S.D.I.S. 71 pour l'année 2019

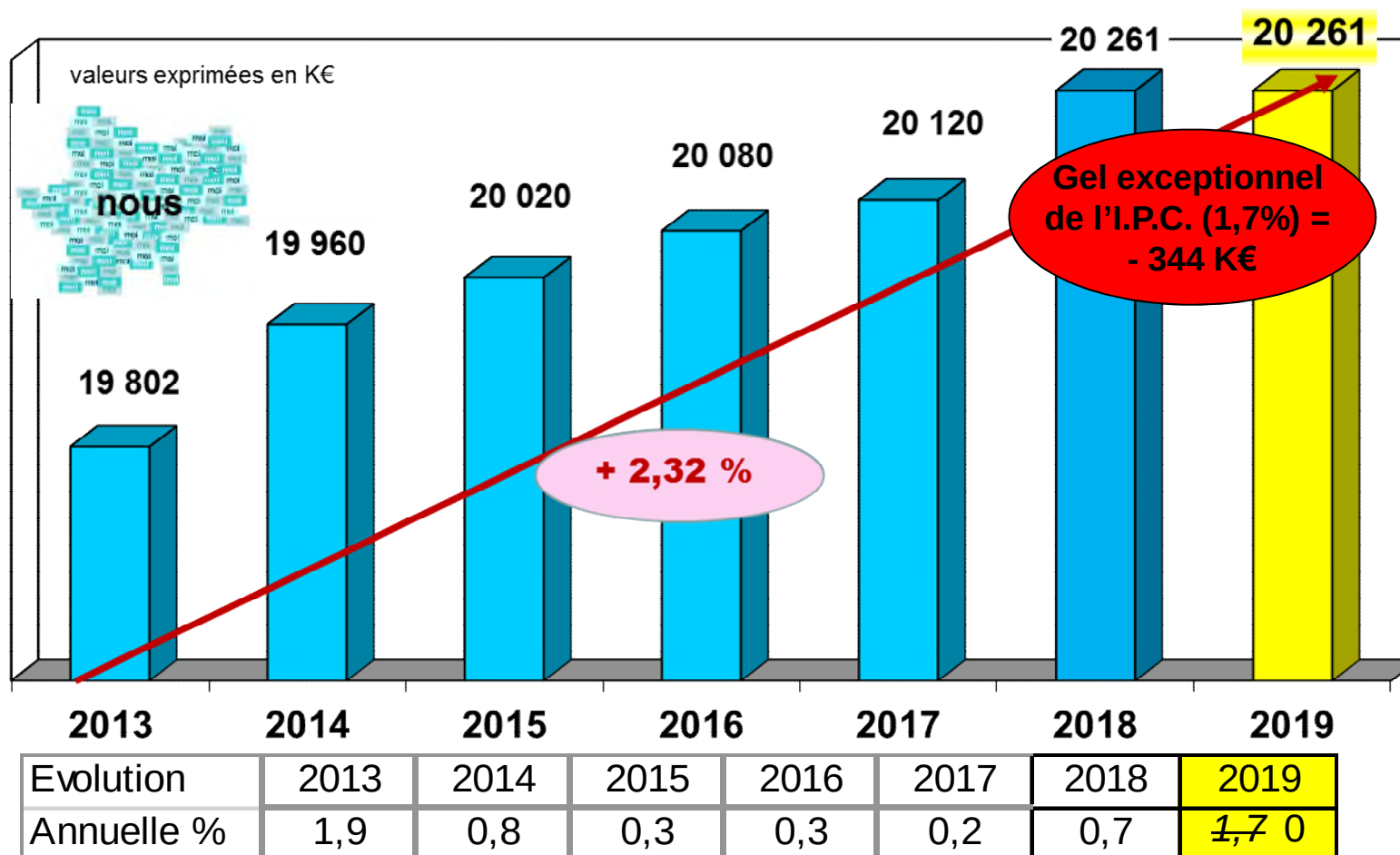


Montants individuels définitifs des contributions

MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS POUR 2019



Les contributions des communes et E.P.C.I.



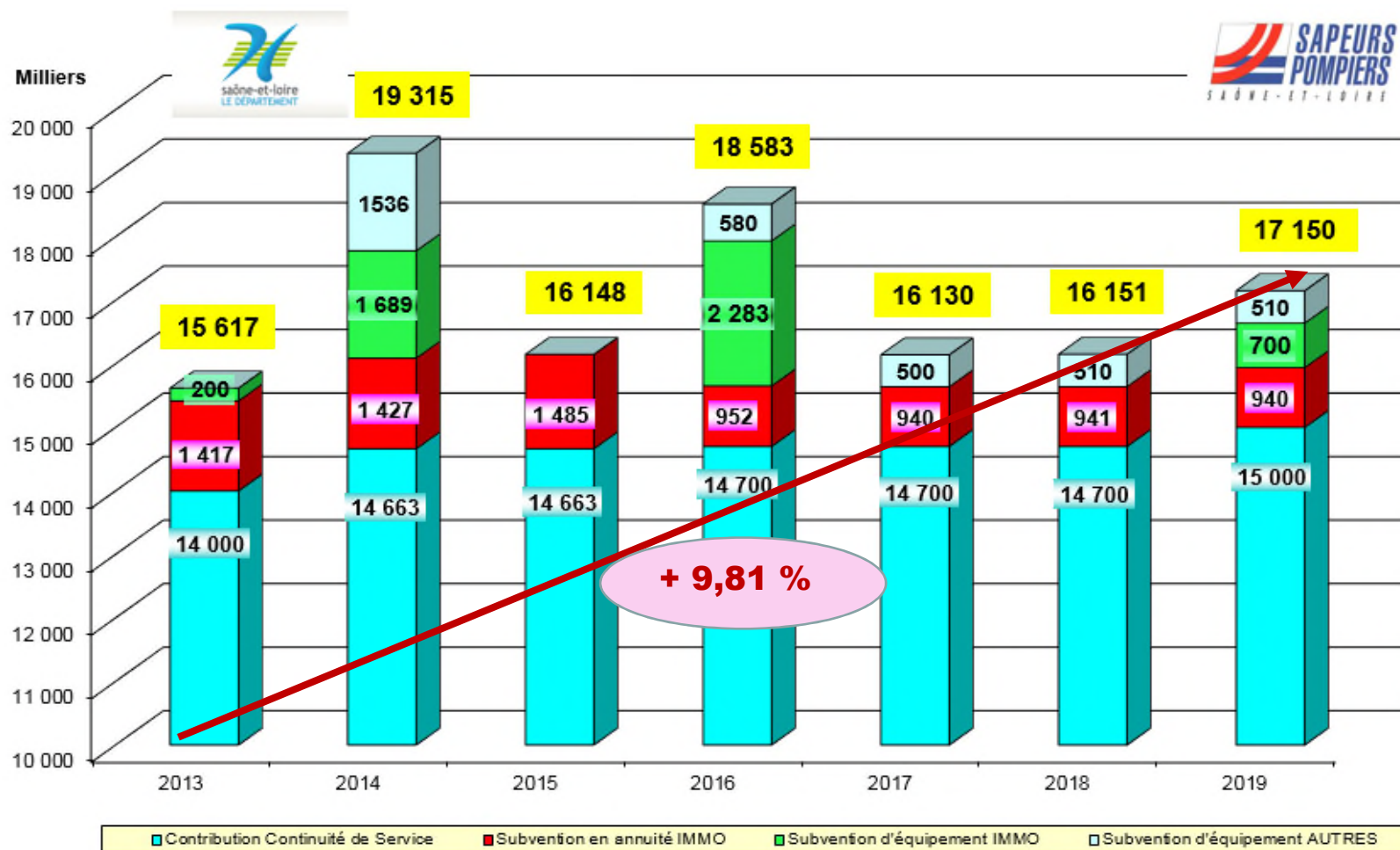


Montants individuels définitifs des contributions



MONTANT GLOBAL DES CONTRIBUTIONS POUR 2019

La participation du Département



Montants individuels définitifs des contributions

LE DISPOSITIF EN VIGUEUR

Synthèse

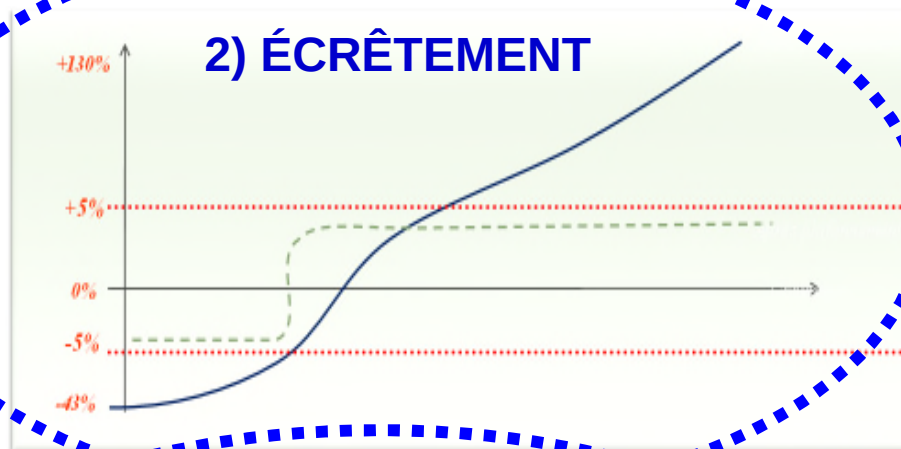
1) EFFET BASE

POPULATION D.G.F.
30 %

POTENTIEL FINANCIER
40 %

SERVICE RENDU
30 %

2) ÉCRÊTEMENT



3) EFFET TAUX



I.P.C. juin 2018:
~~1,7 %~~ 0%

Montants individuels définitifs des contributions

LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES & E.P.C.I.

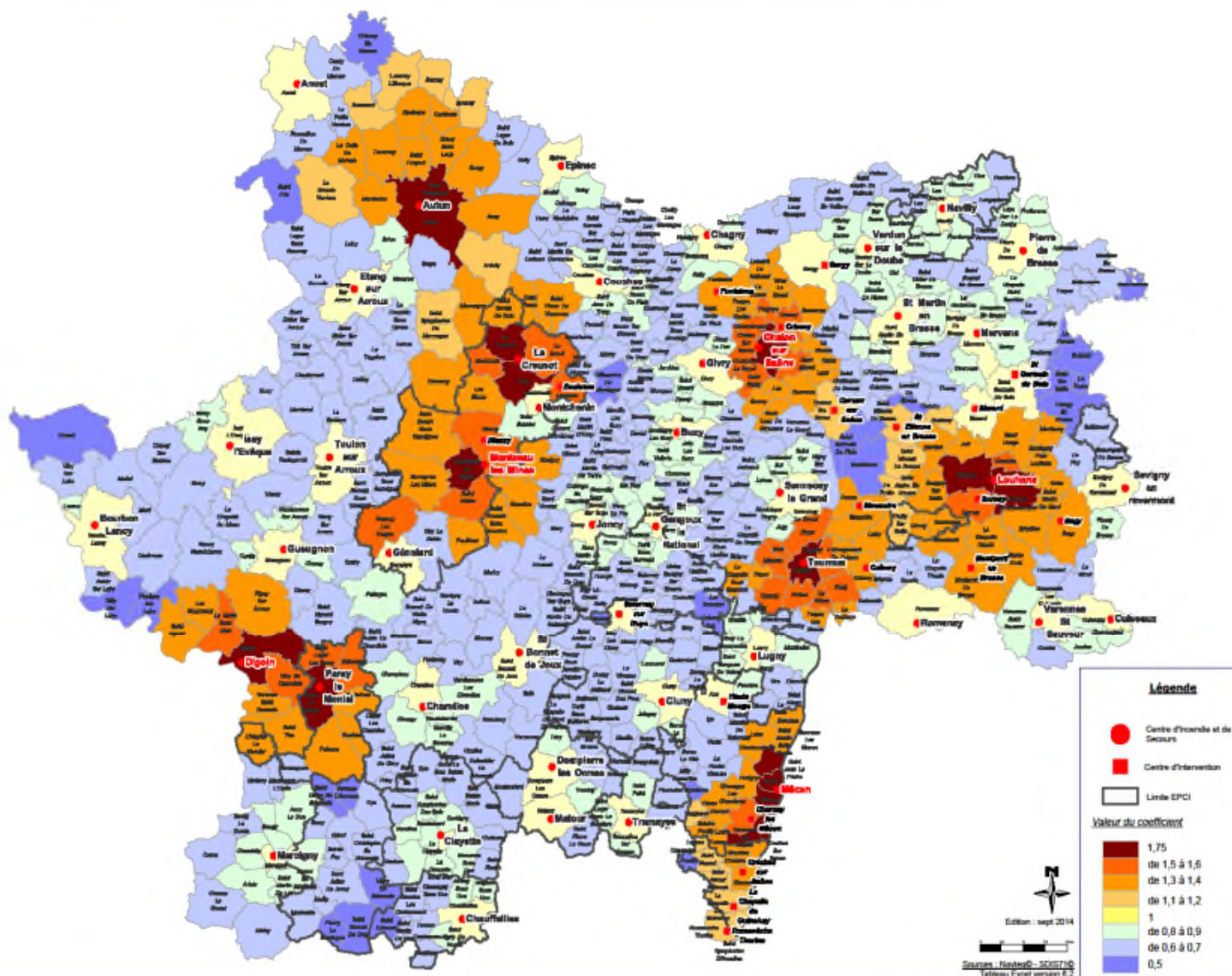
- 3 critères validés par la délibération n°2011-36 du 28/10/2011 :
 - Population D.G.F. (données Préfecture n-1) : 30 %.
 - Potentiel Financier (prise en compte des dotations de l'État) : 40 %.
 - Service rendu (de 0,5 à 1,75, donnée stable) : 30 %.

21/07/2017	Fiche Individuelle DGF	2017	Produit de CVAE de la commune	2 302	Dotation forfaitaire n-1 notifiée	83 278
71001	ABERGEMENT-DE-CUISERY		Produit des IFER de la commune	726	Prélèvements sur la fiscalité N-1 (art. L 2334-7)	0
Commune membre de	CC TERRES DE BRESSE		Produit de TASCOT de la commune	0	Contribution N-1	7 641
N° SIREN de son groupement	200071538		Redevance des mines (CA N-2)	0	Potentiel financier	400 506
Régime fiscal EPCI	FPZ		Prélèvements communaux sur les produits des jeux	0	Potentiel financier / pop DGF	500,007491
Strate démographique	2		Taxe sur les jeux EPCI	0	Potentiel financier moyen de la strate	698,030107
Zone de montagne	NON		Surtaxe eaux minérales	0	Potentiel financier superficiaire	503,15
Zone de revitalisation rurale	NON		Montant de DC RTP	0	Informations relatives à l'effort fiscal	
Caractéristiques démographiques et physiques			Reversement au titre du FNGIR	0	Produit net FB	70 352
Superficie en ha	796		Prélèvement au titre du FNGIR	48 419	Produit net FNB (hors TAFNB)	15 583
Population INSEE	772		Part CPS 2014 commune indexée Tx forfaitaire	591	Produit net TH	150 017
Résidences secondaires	29		Part DCTP 2014 commune indexée Tx forfaitaire	189	Produit 3 taxes EPCI	44 188
Places de caravanes (*2 si Dsu-Dsr BC année N-1)	0		Attribution de compensation	0	Produit effort fiscal avant écorèment	280 782
Total Population DGF	801		CVAE perçue par l'EPCI sur la commune	681	Bases nettes FB	521 026
Population en QPV			IFER perçues par l'EPCI sur la commune	0	Bases nettes FNB	27 919
Population en ZFU			TASCOT perçue par l'EPCI sur la commune	0	Bases nettes TH	862 301
Population 3 à 18 ans INSEE	125		Bases brutes de CFE de l'EPCI sur ZAE/ZE	68 120	Taux net 3 taxes N-1	0,199034
Longueur de voirie en m	18 100		CVAE perçue par l'EPCI sur ZAE	98 056	Taux net 3 taxes N-1 strate	0,211069
Nombre de logements sociaux			IFER perçues par EPCI sur ZAE /ZE	0	Taux net 3 taxes N	0,198960
Total logements TH	354		TASCOT perçue par l'EPCI sur ZAE	0		



Montants individuels définitifs des contributions

Le service rendu actualisé en 2010



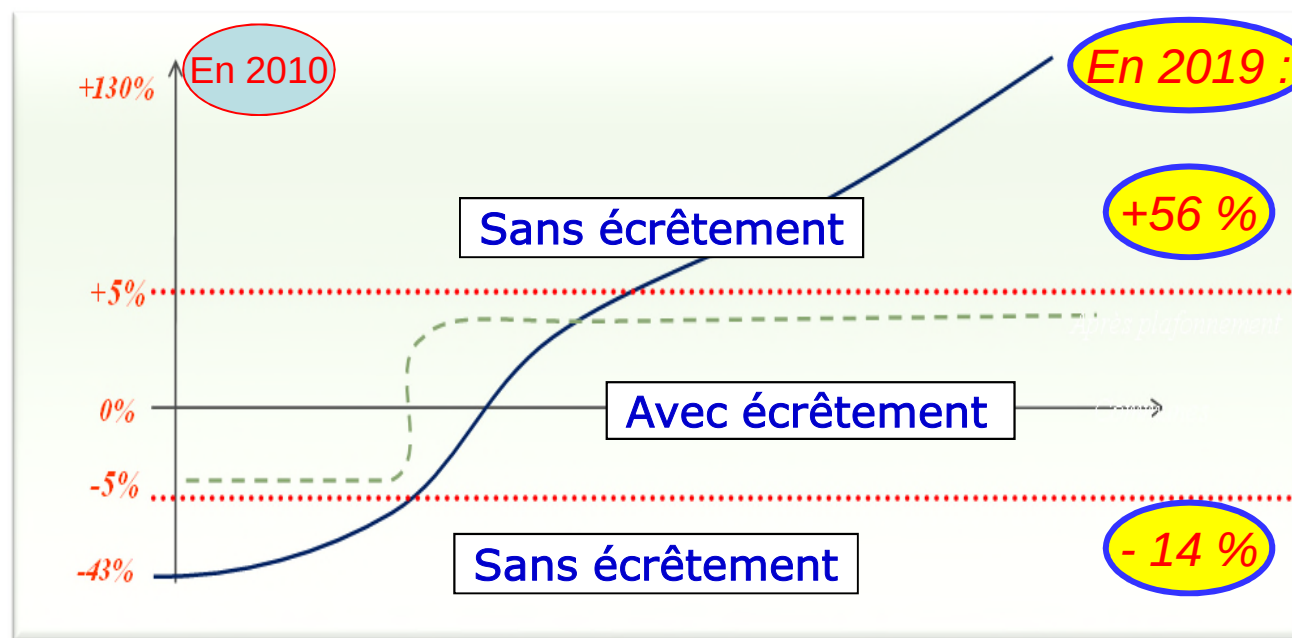


Montants individuels définitifs des contributions

LE CALCUL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES & E.P.C.I.

- Ecrêtement et inflation :

- Ecrêtement de l'évolution individuelle des bases : -5 % / +5 %.





Montants individuels définitifs des contributions

Les effets de l'écèlement

- En 2010 :

- 23 % des communes ont une évolution comprise entre +/- 5 %.
- Ecart d'évolutions : + 130 % & - 43 % avant écèlement.
- Une équité préservée avec un rapport de 1 à 3.

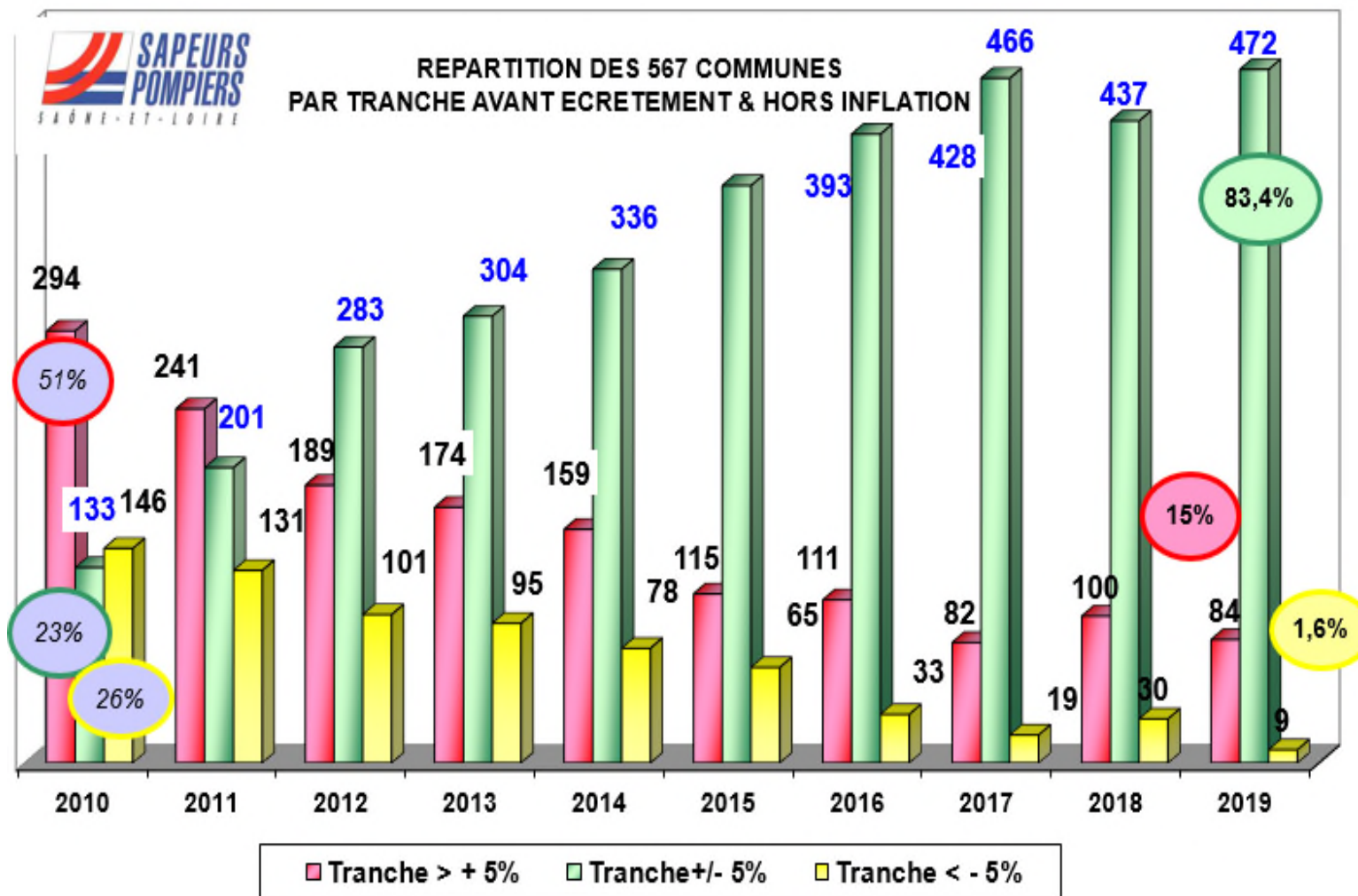
- Après 10 années d'écèlement, en 2019 :

- 83,4 % des communes ont une évolution comprise entre +/- 5 %.
- Ecart d'évolutions : + 56 % & - 14 % avant écèlement.
- Une équité préservée avec un rapport de 1 à 2,39.



Montants individuels définitifs des contributions

La poursuite de l'écrêtement





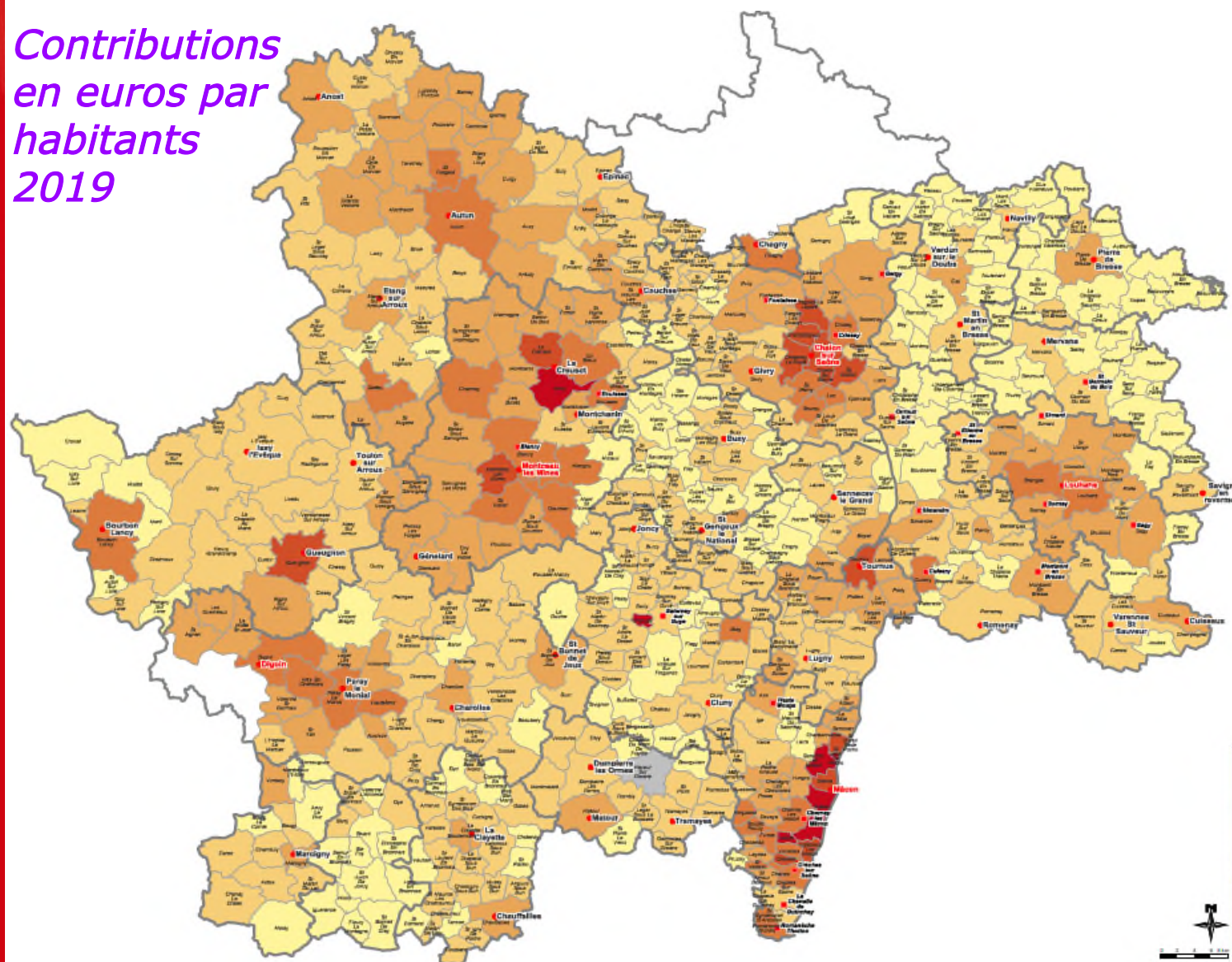
Montants individuels définitifs des contributions

La contribution individuelle

Statistiques		2015	2016	2017	2018	2019
Contribution la plus faible par Habitant		17,00 €	17,45 €	17,08 €	17,13 €	20,14 €
Contribution la plus forte par Habitant		45,81 €	46,08 €	45,34 €	45,49 €	48,15 €
Contribution moyenne par Habitant		33,44 €	33,66 €	33,61 €	33,92 €	33,96 €
Écart entre la plus forte contribution et la plus faible contribution par Habitant		1 à 2,69	1 à 2,64	1 à 2,65	1 à 2,65	1 à 2,39
Ecrêtement après actualisation des bases évolution limitée sur l'effet bases		+ 5% ou - 5%				
Obligation Légale = Principe d'égalité devant la charge publique - Application du taux d'évolution annuelle N-1 de l'I.P.C, à chaque Commune		0,30%	0,30%	0,20%	0,70%	1,70 % 0%

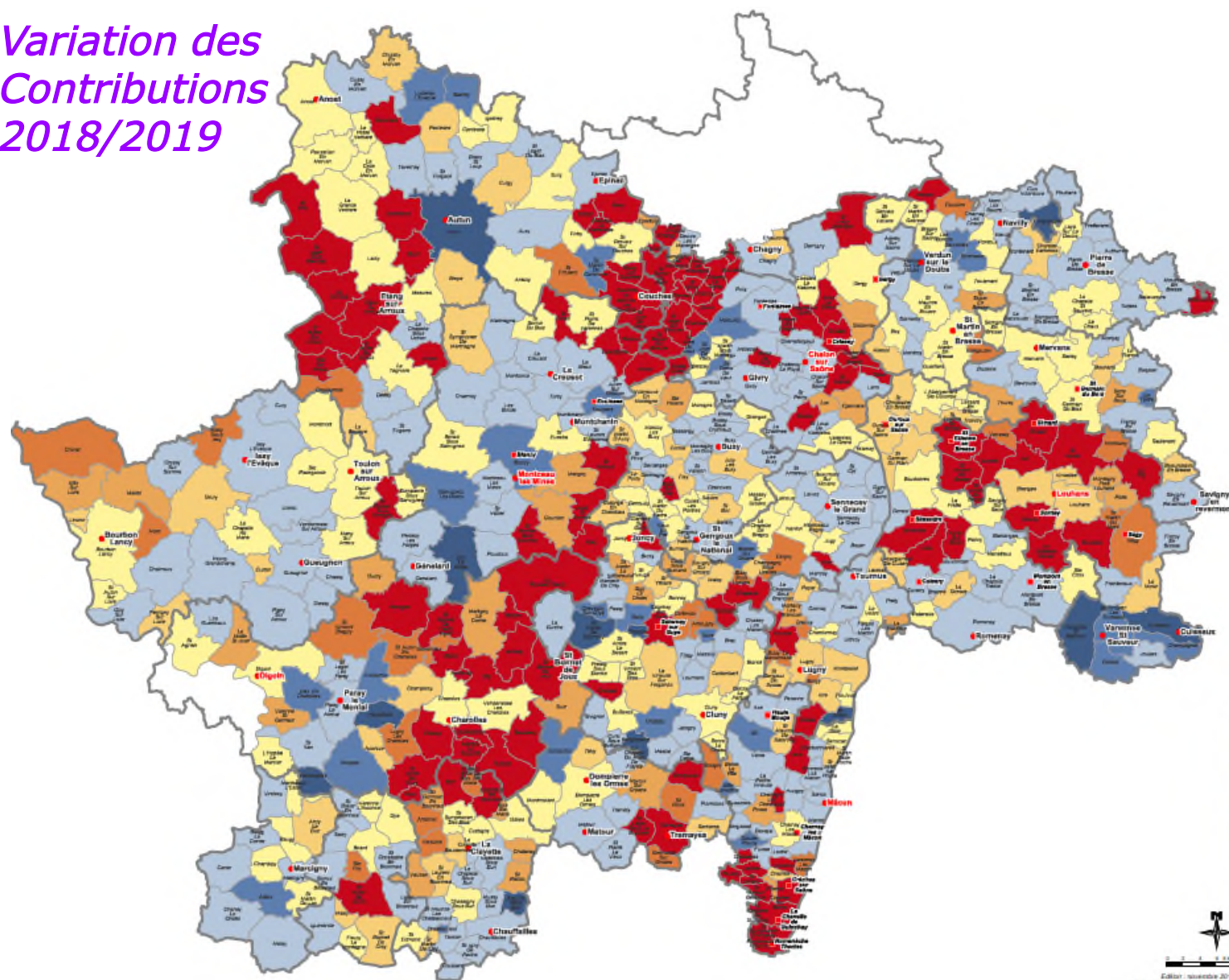
Montants individuels définitifs des contributions

*Contributions
en euros par
habitants
2019*



Montants individuels définitifs des contributions

*Variation des
Contributions
2018/2019*

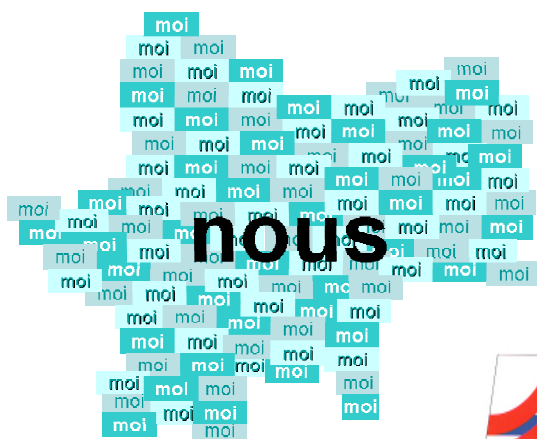




Montants individuels définitifs des contributions



Le recouvrement des contributions en 2018



Fiabiliser & sécuriser
le recouvrement
des contributions
Mise en place du
prélèvement
automatique



Total Collectivités compétence incendie		311	
Total de conventions retournées pour prélèvement automatique	239		
Périodicité des échéances retenues	MENSUELLE	TRIMESTRIELLE	ANNUELLE
COMMUNES	32	196	71
E.P.C.I.	1	9	1
DEPARTEMENT	1		
Total Collectivités par type d'échéance	34	205	72
Volumes financiers par périodicité	19 337 K€	14 190 K€	1 434 K€



Montants individuels définitifs des contributions



Vu la délibération n° 2011-36 du C.A.S.D.I.S. 71 fixant les conditions d'évolution du produit global des contributions des Communes et E.P.C.I. ;

Vu la délibération n° 2018-33 du 22 octobre 2018 du C.A.S.D.I.S. 71 relative au montant global définitif du produit des contributions pour l'année 2019, et actant le principe du gel exceptionnel de l'I.P.C. servant au calcul de ces dernières ;

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur la répartition individuelle des contributions définitives dues au sein du collège des communes et E.P.C.I., à savoir 20.260.940 €.